



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2025 3

**Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AGRANDISSEMENT/RENOVATION ENERGETIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE L'HOTEL DE VILLE**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maires ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les région et département, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'action des services communaux, d'acquisitions de biens, de prestation de service ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

**Considérant** la volonté de la commune de mener à bien le projet d'agrandissement, de rénovation énergétique et de réaménagement de l'Office du tourisme et de l'Hôtel de Ville.

**DECIDE**

Article 1 :

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour la mission de maitrise d'œuvre de l'agrandissement et de la réorganisation de l'office du tourisme. Le montant de la première phase est estimé à 661 710€ HT. Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant
Maitre d'œuvre	83 750€
Etudes complémentaires	37 960€
Travaux	540 000€

Financement espéré	Montant H.T	Taux
DSIL	330 855€	50%
Conseil départemental	198 513€	30%
Autofinancement	132 342€	20%

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 21/01/2025

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

*Certifié exécutoire compte tenu des :*

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

